

Exigences en matière d'identification des clients

Deux options de combinaison de documents

	Liste A (pièce d'identité avec photo)	Liste B (date de naissance)	Liste C (adresse)	Liste D (compte financier)
Option 1	2 pièces d'identité			
Option 2	1 pièce d'identité	1 pièce d'identité		

*****En Ontario, au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, les cartes santé ne peuvent pas être utilisées comme pièces d'identité*****

Exigences minimales relatives à l'identification d'un client

- La pièce d'identité doit être un document original (lors de la vérification de l'identité du client en personne et par un conseiller juridique indépendant).
- La pièce d'identité doit être valide (non modifiée, non contrefaite) et en cours de validité (non expirée) au moment de la vérification par le personnel de la Banque et le conseiller juridique indépendant.
- La pièce d'identité doit être lisible (pas considérablement endommagée).

Liste A Pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement

Les documents qui apparaissent dans cette liste peuvent être utilisés pour satisfaire aux exigences de la liste A (date de naissance) ou de la liste B (adresse).

- Permis de conduire canadien comportant l'adresse du domicile, si la loi provinciale permet de l'utiliser à des fins d'identification¹
- Permis de conduire des États-Unis – l'occupation de la propriété par le titulaire de la preuve d'identité doit être validée
- Passeport canadien
- Passeport délivré par les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'un des pays membres de l'Union européenne – l'occupation de la propriété par le titulaire de la preuve d'identité doit être validée
- Preuve de citoyenneté canadienne (carte d'identité avec photo) – généralement émise avant février 2012
- Pièce d'identité émise par une province (carte d'identité avec photo)
- Carte de résident permanent du Canada (carte d'identité avec photo)
- Certificat de statut d'Indien (carte d'identité avec photo des Affaires autochtones et du Nord Canada)
- Permis canadien d'armes à feu (carte d'identité avec photo)
- Carte Nexus avec photo (carte d'identité avec photo)
- Carte de services de la Colombie-Britannique (carte d'identité avec photo)
- Permis de conduire et carte de services de la Colombie-Britannique (carte d'identité avec photo)
- Carte d'assurance maladie du Québec (carte d'identité avec photo)²

¹ Permis de conduire du Québec : la personne peut présenter son permis de conduire comme pièce d'identité, mais l'employé de la Banque ne peut pas le demander.

² Carte d'assurance maladie du Québec : la personne peut présenter sa carte d'assurance maladie comme pièce d'identité, mais l'employé de la Banque ne peut pas la demander.

Liste B Confirmer la date de naissance

- Certificat de naissance canadien Certificat de citoyenneté Carte de résident permanent
- Carte santé de l'Alberta
- Carte de services de la Colombie-Britannique (carte d'identité sans photo)
- Carte santé de la Saskatchewan
- Carte santé du Nouveau-Brunswick
- Carte santé de Terre-Neuve-et-Labrador
- Preuve de citoyenneté canadienne (carte d'identité avec photo) – généralement émise avant février 2012

Liste C Confirmer l'adresse

- Relevé ou état de compte du Régime de pensions du Canada (RPC)
- Évaluation des taxes foncières
- Facture de services publics
- Documents d'assurance (habitation, automobile ou vie)

Liste D Confirmer le compte financier

- Relevé de carte de crédit
- Relevé de compte bancaire
- Relevé de prêt ou d'hypothèque

Documentation requise pour un mandataire (procuration)

Si un mandataire agit au nom d'un emprunteur, le mandataire doit fournir :

- Deux (2) pièce d'identité lui appartenant et faisant partie de la liste A (pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement).
- Deux (2) pièces d'identité appartenant à l'emprunteur et qui répondent aux exigences d'identification de la Banque.
- Une copie de la procuration.
- Le questionnaire sur la procuration.

Exigences supplémentaires

- Les relevés faisant partie de la liste C et/ou D doivent être récents (émis au cours des six derniers mois).
- Les relevés faisant partie de la liste C et/ou D ne peuvent être utilisés que pour un (1) emprunteur à la fois.
- Les pièces d'identité avec photo périmées ne peuvent pas satisfaire aux exigences de vérification d'identité du CANAFE. Toutefois, elles peuvent fournir une preuve supplémentaire afin d'éviter les demandes potentiellement frauduleuses.
- En Ontario, au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, les cartes santé ne peuvent pas être utilisées comme pièces d'identité, même si le client le propose.

³Les relevés doivent être émis par des sources fiables, comme les prêteurs sous réglementation fédérale ou provinciale. Les relevés provenant de prêteurs privés ne sont pas acceptés.